

Service du renseignement de sécurité

Les garanties prévues contre ces abus ne sont pas suffisantes.

L'an dernier, il y a eu plus de 800 demandes de mandats de perquisition, qui ont toutes été accordées. On a autorisé la police à ouvrir du courrier de première classe.

Malgré la recommandation de la Commission McDonald, selon laquelle ces pouvoirs ne peuvent pas être utilisés contre des Canadiens qui ne participent à aucune activité d'espionnage ou de terrorisme, la recommandation n'a pas été acceptée. Les services de sécurité actuels ne possèdent pas ces pouvoirs. Ils ont donc agi illégalement en prenant de telles mesures. Or, ce qui se passe aujourd'hui, c'est qu'au lieu de ramener le Service de sécurité dans le droit chemin, en l'obligeant à respecter la loi, le gouvernement veut rendre légales toutes sortes d'activités qui sont parfaitement immorales, actuellement illégales et contraire aux principes qui, selon les Canadiens honnêtes, devraient régir les activités de notre Service de sécurité.

• (1620)

Selon l'une des recommandations du comité Pitfield, que le gouvernement a d'ailleurs rejetée, avant d'accorder un mandat de perquisition ou autre, le Service de sécurité devrait convaincre un juge que la nature des renseignements recherchés justifie cette atteinte à la vie privée. Autrement dit, il faudrait prévoir des conditions diverses. Les mesures de violation de la vie privée ne pourraient être appliquées qu'en cas de menace grave, mais pas à tout bout de champ. On ne pourrait pas y avoir recours pour toutes sortes d'activités comme les enquêtes faites par des adversaires politiques et ainsi de suite, ce qui sera le cas en vertu du projet de loi C-9 sous sa forme actuelle.

Un juge peut autoriser l'interception de n'importe quelle communication ou l'obtention de n'importe quel renseignement, dossier, document ou objet. Le service de sécurité peut avoir accès à un lieu ou un objet ou l'ouverture d'un objet; il peut faire des recherches, enlever ou remettre en place tout document ou objet, l'examiner, prélever des informations qui s'y trouvent ou les enregistrer et établir des copies ou des extraits par tout procédé; il peut installer, entretenir ou enlever des objets. Ces pouvoirs sont énormes. Ils sont scandaleux et tout à fait inacceptables. Notre parti s'y est opposé vivement dès le début du débat à la Chambre et ensuite au comité. Des organismes de charité les ont ouvertement critiqués. Les Églises les condamnent. Nous recevons tous encore des lettres de citoyens inquiets qui trouvent ces pouvoirs excessifs et qui prétendent que nous nous retrouverons avec un service de sécurité dont les pouvoirs ne seront absolument pas à la mesure de la tâche à accomplir. L'ironie dans tout cela, c'est que ce service de sécurité qui est censé protéger les Canadiens et les valeurs qui leur tiennent à cœur se voit conférer des pouvoirs susceptibles de miner les aspects de notre pays que nous chérissons le plus, les libertés que nous avons, les grandes libertés civiles dont nous bénéficions au Canada et que nous voulons voir protéger.

Les dispositions du projet de loi C-9 relatives au contrôle pouvant être exercé par l'entremise de l'inspecteur général sont effectivement très faibles. Comme l'inspecteur général serait nommé par le solliciteur général (M. Kaplan), cela n'augure pas très bien. L'opposition serait consultée, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'on tiendrait compte de ses conseils. L'inspecteur général serait tenu sous serment de garder le

secret. Autrement dit, l'inspecteur général faisant l'objet d'une nomination très interne et étant lié par le secret, il n'y aura absolument aucun moyen de contrôler les activités du service de sécurité.

Ce qu'il nous faudrait, c'est un comité parlementaire qui aurait suffisamment accès aux renseignements, à certaines conditions, bien entendu. C'est effectivement possible. D'autres pays ont montré qu'on peut avoir recours à des comités parlementaires sans compromettre la sécurité nationale. Je crois que c'est là un niveau raisonnable de contrôle qu'on peut attendre du Canada.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

Mme McDonald: Pourrais-je avoir le consentement unanime de la Chambre, monsieur le Président, pour poursuivre mes observations?

Le président suppléant (M. Herbert): Le député demande le consentement unanime pour poursuivre ses observations. Il faut le consentement de tous les députés ici présents. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Je crois comprendre que le député était sur le point de conclure ses observations; s'il lui faut au plus cinq minutes, nous sommes d'accord. Il est bien entendu que notre accord ne vaut que pour cinq minutes tout au plus.

Le président suppléant (M. Herbert): Il semble que la Chambre consente unanimement à ce que le député dispose de cinq minutes pour conclure ses observations.

Mme McDonald: Merci, monsieur le Président. Je crois pouvoir conclure en moins de cinq minutes.

[Français]

Le projet de loi C-9 représente une initiative historique. Pour la première fois au Canada, il devait établir par le biais d'une loi le mandat, les pouvoirs et les contrôles régissant le fonctionnement du nouveau Service, avec les mesures auxquelles ce dernier serait assujéti. C'est une démarche louable, au moins en théorie. Malheureusement, on ne peut pas féliciter le gouvernement du contenu de cette loi. Si les mesures de contrôle sur le Service ne sont pas adéquates, l'idée de contrôles légiférés ne suffirait pas. Le principe tout seul ne fait rien. Il faut le principe de contrôle légiféré et des mesures adéquates dans la loi.

[Traduction]

Ce projet de loi est une abomination. Il dépasse toute mesure. Les contrôles que nous et des citoyens inquiets du pays avons exigés n'existent tout simplement pas. Il importe au plus haut point que le gouvernement écoute et accepte des amendements. Il doit s'en remettre à la sagesse de ceux qui s'inquiètent, qui connaissent la question et qui soutiennent ces arguments dans un esprit constructif.

Nous avons un certain nombre d'amendements à proposer à cette mesure législative. Nous souhaitons ardemment que le gouvernement les accepte. Il ne serait pas réaliste d'attendre que le gouvernement change d'idée à cette heure tardive. Espérons cependant que devant les craintes grandissantes du public, il daignera écouter. Chose certaine, il a fait preuve de lenteur et d'apathie à l'étape du comité et je ne peux qu'inciter les gens